

**MAIRIE DE**

**SAINT THIBAUT DES VIGNES**

77400 - Tél : 01.60.31.51.42

Fax : 01 64 02 80 58

**n° 2026-121**

**ARRETE PORTANT INTERDICTION L'ACCES ET LA CIRCULATION DES  
ENGINS A MOTEURS - VELOS ET TROTTINETTES ELECTRIQUES DANS  
L'ALLEE DU CHATEAU – TERRAIN DE BASKET – STREET WORKOUT  
LE SAMEDI 20 JUIN 2026 DE 18H00 A 00H00  
A L'OCCASION DE LA FETE DE LA MUSIQUE**

Le maire de Saint Thibault des Vignes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

VU la demande présentée par le centre culturel et événementiel le 21 mai 2026 à l'occasion de la fête qui se déroulera sur le terrain de basket le samedi 20 juin 2026

**Considérant** que le maire est chargé de prendre toutes les mesures de sécurité publique et ne peut donc laisser s'exposer aux risques d'accidents des participants, du public et des riverains

**Considérant** que pour permettre le bon déroulement de la fête de la musique il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et l'accès des engins à moteur : voitures motos, scooters , des vélos et trottinettes électrique afin de prévenir les risques

**ARRETE**

**Article 1**

Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de la fête de la musique de réglementer la circulation et l'accès au terrain de basket et les abords : street workout allée du château comme suit :

L'accès des véhicules à moteur (voitures, motos, scooters) vélos et trottinettes électriques est interdit sur l'ensemble du terrain de basket, street workout, allée du château le samedi 20 juin 2026 de 18h00 à 00h00

Envoyé en préfecture le 27/05/2026

Reçu en préfecture le 27/05/2026

Publié le



ID : 077-217704386-20260527-ARRETE\_2026\_121-AR

## **Article 2**

Les dispositions de l'article 1 ne s'appliquent pas pour les véhicules d'entretiens, d'urgence, de sûreté, de secours, des occupants du domaine public sous réserve des dispositions de leurs contrats, ainsi que les véhicules disposant d'une dérogation attribuée par la Ville. Ces véhicules autorisés par voie dérogatoire ne doivent pas excéder une allure de 10 km/heure et ne doivent pas occasionner de gêne aux piétons et autres usagers.

Les fauteuils roulants motorisés des personnes à mobilité réduite sont autorisés

Cependant, les enfants jusqu'à huit ans peuvent circuler avec des vélos adaptés à leur âge, ou des véhicules jouets non-motorisés et non-bruyants, à faible vitesse et sous la surveillance d'un adulte.

## **Article 3**

Les agents publics assermentés sont habilités à faire mettre un pied à terre à chaque fois que cette circulation est susceptible de causer un danger pour les autres usagers ou de nature à troubler la tranquillité des lieux.

Il est interdit d'accrocher tout engin de déplacement sur les arbres ou dans les massifs plantés, ainsi que sur les clôtures et sur tout mobilier non-prévu à cet effet.

## **Article 4**

Les services assermentés de la Ville et les services Police Nationale, sont chargés au regard de leurs prérogatives respectives, de contrôler, de faire cesser et éventuellement sanctionner les usages et comportements non-autorisés.

Tout manquement ou infraction aux dispositions du présent règlement fera l'objet de poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **Article 5**

Madame la Commissaire de Police, Monsieur Le Commandant de la Caserne des Sapeurs Pompiers et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur Le Sous -Préfet de Torcy.

Le Maire,

Claude VERONA



Envoyé en préfecture le 27/05/2026

Reçu en préfecture le 27/05/2026

Publié le



ID : 077-217704386-20260527-ARRETE\_2026\_121-AR

